

<b>Zeitschrift:</b>	Macolin : revue mensuelle de l'École fédérale de sport de Macolin et Jeunesse + Sport
<b>Herausgeber:</b>	École fédérale de sport de Macolin
<b>Band:</b>	46 (1989)
<b>Heft:</b>	4
<b>Artikel:</b>	Les arbitres : des pédagogues méconnus et... abusifs? : La pédagogie sportive vue par les arbitres
<b>Autor:</b>	Schaller, Beat
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-998662">https://doi.org/10.5169/seals-998662</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 11.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Les arbitres: des pédagogues méconnus et... abusifs?

### La pédagogie sportive vue par les arbitres

Beat Schaller, Institut pédagogique de l'Université de Zurich  
Traduction: Paule Valliker

#### Adresse de l'auteur:

Beat Schaller  
Institut pédagogique de  
l'Université de Zurich  
Rämistrasse 74, 8001 Zurich

*Le présent article résume les résultats d'un sondage effectué auprès d'arbitres suisses de la catégorie des juniors. Thème traité: les objectifs pédagogiques sportifs liés à l'arbitrage. Ce sondage fait partie d'une enquête plus large couvrant l'ensemble de la République fédérale d'Allemagne, de l'Autriche et de la Suisse. Pour chaque question posée, les arbitres consultés avaient le choix entre six réponses.*

#### Introduction

Les arbitres font l'objet des avis les plus contradictoires (Taylor, 1987) de la part des joueurs, des responsables des fédérations ou des associations, des entraîneurs, des membres de sociétés, des représentants des media également et, cela va sans dire, des spectateurs. Inspirant tantôt louanges et vénération, tantôt rejet et mépris ils sont, selon les cas, boucs émissaires ou infaillibilité incarnée (Van Meerbeek/Van Gool/Bollens, 1987). Le rôle qui leur est assigné comporte des aspects aussi multiples qu'antinomiques, à l'instar, d'ailleurs, des espoirs que le public fonde en eux.

Le champ de manœuvres des arbitres doit, par conséquent, toujours être examiné à la lumière desdites espérances, même si c'est le seul règlement qui fait foi, puisque les directeurs de jeu sont tenus d'appliquer les prescriptions en vigueur (Wehlen, 1972, 315).

La question que nous nous posons avant tout est donc la suivante: sur cette toile de fond faite de règlements et d'espérance, les arbitres ont-ils aussi un objectif pédagogique envers les enfants et les juniors qui font du sport? Vissent-ils un tel objectif dans le cadre de leurs activités?

Par objectif, on entend un énoncé normatif émanant de l'auteur d'une décision (en l'occurrence l'arbitre des juniors); se rapportant à une réalité future souhaitable, chacun se doit d'y aspirer (Gage/Berliner, 1986, 68).

En tout, 466 arbitres allemands, autrichiens et suisses ont été consultés sur la question (Schaller, 1987). La pré-

sente évaluation, partielle, porte uniquement sur la Suisse, et seuls ont été pris en considération les 190 arbitres qui, au sein de l'Association suisse de football, déplacent leurs activités dans la catégorie des juniors. C'est pour des motifs d'ordre pratique et économique que l'enquête s'est faite dans une association régionale, en l'occurrence l'Association de football de la Suisse centrale.

Evaluées selon leur fréquence, les données recueillies sont exprimées en pour cent, les pourcentages se rapportant aux six réponses possibles, se-

lon l'échelle suivante: très juste, juste, plus juste que faux, plus faux que juste, faux, tout à fait faux.

#### Résultats

Dans les jeux dirigés par les arbitres impliqués, les juniors doivent avoir la possibilité:

- *de compenser leurs activités scolaires et extra-scolaire:* cet objectif est qualifié de «très juste» par 37,9 pour cent des arbitres consultés, et de «juste» par 46,8 pour cent d'entre eux;
- *de développer une attitude positive face à la pratique du sport:* objectif qualifié de «très juste» par 63,7 pour cent des arbitres consultés, et de «juste» par 31,6 pour cent d'entre eux;
- *de satisfaire à leur besoin de bouger:* objectif qualifié de «très juste» par 47,4 pour cent des arbitres consultés, et de «juste» par 25,3 pour cent d'entre eux;





- *de pratiquer le fair play:* objectif pédagogique qualifié de «très juste» par 69,5 pour cent des arbitres consultés, et de «juste» par 28,4 pour cent d'entre eux;
- *d'accroître leur capacité de performance physique:* les réponses sont, ici, fortement divergentes: cet objectif est, en effet, qualifié de «très juste» par 5,8 pour cent des arbitres consultés, de «juste» par 16,9 pour cent, de «plus juste que faux» par 30,1 pour cent, de «plus faux que juste» par 18 pour cent, de «faux» par 19,1 pour cent et, enfin, de «tout à fait faux» par 10,1 pour cent d'entre eux;
- *de développer leur indépendance:* cet objectif est qualifié de «plus juste que faux» par 33,3 pour cent des arbitres consultés, de «juste» par 22,8 pour cent, et de «très juste» par 14,2 pour cent; de «tout à fait faux» par 6,9 pour cent, de «faux» par 10,1 pour cent et de «plus faux que juste» par 12,7 pour cent d'entre eux;
- *de faire l'apprentissage de la camaraderie:* cet objectif est qualifié de «très juste» par 94,7 pour cent des arbitres consultés;
- *de promouvoir leur santé:* cet objectif est qualifié de «juste» par 33,3 pour cent des arbitres consultés, et de «très juste» par 66,7 pour cent d'entre eux;
- *d'appliquer leur savoir-faire technique:* cet objectif est qualifié de «juste» par 46,1 pour cent des arbitres consultés, et de «très juste» par 53,9 pour cent d'entre eux;
- *d'appliquer leur savoir-faire tactique:* cet objectif est qualifié de «plus juste que faux» par 39,7 pour cent des arbitres consultés, de «juste» par 26,5 pour cent et de «très juste» par 33,8 pour cent d'entre eux;

- *de mettre à profit leurs capacités de condition physique:* cet objectif est qualifié de «très juste» par 39,7 pour cent des arbitres consultés, de «juste» par 37,6 pour cent et de «plus juste que faux» par 15,9 pour cent d'entre eux;
- *de mettre en valeur leur ardeur combative:* cet objectif est qualifié de «très juste» par 32,6 pour cent des arbitres consultés, de «juste» par 45,8 pour cent et de «plus juste que faux» par 18,4 pour cent d'entre eux;
- *de développer leur aspiration à la performance:* dans les compétitions, les juniors apprennent que, d'une manière générale, leurs prestations s'améliorent à la mesure de leur engagement: cet objectif est qualifié de «très juste» par 33,2 pour cent des arbitres consultés, de «juste» par 46,8 pour cent et de «plus juste que faux» par 15,8 pour cent d'entre eux;
- *d'annoncer les performances qui seront exigées d'eux au cours de leur vie d'adulte:* ce qui suffit, en soi, à leur conférer de l'importance: cet aspect de la question est qualifié de «très juste» par 27,9 pour cent des arbitres consultés, de «juste» par 30,5 pour cent et de «plus juste que faux» par 24,7 pour cent d'entre eux;
- *de se préparer au sport de haute compétition:* cet objectif est qualifié de «très juste» par 7,9 pour cent des arbitres consultés, de «juste» par 21,1 pour cent et de «plus juste que faux» par 30 pour cent d'entre eux; de «plus faux que juste» par 20 pour cent, de «faux» par 6,3 pour cent et de «tout à fait faux» par 3,7 pour cent;
- *de s'amuser et d'éprouver de la joie:* cet objectif est qualifié de «très juste» par 53,7 pour cent des arbitres consultés, et de «juste» par 35,8 pour cent d'entre eux;

- *de tenir tête, surtout, à leurs adversaires:* cet objectif est qualifié de «tout à fait faux» par 5,3 pour cent des arbitres consultés, de «faux» par 12,1 pour cent, de «plus faux que juste» par 13,2 pour cent, de «plus juste que faux» par 36,8 pour cent, de «juste» par 25,8 pour cent et de «très juste» par 6,8 pour cent d'entre eux.

## Conclusion

La question posée dans le titre se réfère aux tentatives de certains adultes d'assujettir – arbitrairement – les enfants et les adolescents qui leur sont confiés (Böhm, 1982, 475). Mais un tel arbitraire ne saurait être le fait des arbitres (même si la couleur noire de leur tenue pourrait, aux yeux de certains, être de sinistre augure!), tout traitement inéquitable se trouvant exclu d'emblée de par l'existence de règles de jeu contraignantes. Les résultats du présent sondage prouvent, du reste, que les arbitres exercent leur activité dans un dessein de pédagogie sportive essentiellement, même si leurs objectifs – ils sont aussi multiples que variés – ne se limitent pas à ce seul aspect.

D'où la recommandation suivante, qui nous surprendra autant que les arbitres eux-mêmes: ces derniers devraient, en effet, le plus souvent possible et sans aucun remords,... fermer un œil. Oh! Non pas par esprit de complaisance ou par excès de générosité, non, certainement pas! S'ils doivent fermer un œil, c'est tout simplement pour mieux prendre leur mire, pour mieux tenir en joue leurs principales cibles de pédagogie sportive.

C'est ce rôle joué par l'arbitre dans ses rapports avec les enfants et les jeunes qui pratiquent le sport, rôle longtemps passé presque inaperçu, qui rend l'arbitrage d'autant plus respectable. Il méritait donc d'être porté à la connaissance du public. Ce faisant, nous apportons peut-être une modeste contribution à des débats moins partiaux et plus objectifs sur les faits et gestes des arbitres. ■

## Bibliographie

- Böhm, W.: Wörterbuch der Pädagogik. Stuttgart 1982.  
 Gage, N./Berliner, D.: Pädagogische Psychologie. Weinheim 1986.  
 Van Meerbeek, R./Van Gool, D./Bollens, J.: Analysis of the Arbitrments during the World Championship in 1986 in Mexico. Leuven 1987.  
 Schaller, B.: Schwarze Pädagogik? Preprint. Zürich 1987.  
 Taylor, A.: Sources of Stress in Soccer Officiating. Toronto 1987.  
 Wehlen, R.: Regeln und Sprache des Sports. Band I. Mannheim 1976.